



## Droit de visite exercé par les grands-parents

-----  
Par Thierry67

Bonjour,  
ma femme est divorcée de son premier mari avec qui elle a eu 2 enfants.  
Ce dernier a un droit de visite tous les mercredis. A partir de maintenant il ne sera plus là toutes les semaines. Mais il souhaiterait que ses parent (et donc grands-parents des enfants) exercent ce droit de visite. Les enfants ne sont pas très chauds... Pouvons-nous nous y opposer? A-t-il le droit comme cela de déléguer son droit de visite à ses parents, sans que nous ayons notre mot à dire?

Merci par avance.

-----  
Par chamce

- "- Le droit de visite permet aux grands-parents de recevoir l'enfant pendant la journée.
- Le droit d'hébergement les autorise à l'inviter à dormir.
- Le droit de correspondance permet l'échange de courriers, appels téléphoniques, mails pour garder contact.
- Le droit de participer à l'éducation autorise les grands-parents à éduquer l'enfant, tant qu'ils ne se substituent pas aux parents."

-----  
Par Thierry67

Bonjour et merci pour cette réponse.  
Nous ne sommes pas contre le fait que les enfants voient leurs grands-parents.  
Mais nous nous demandions, pour faire + simple, si le droit de visite du père peut s'exercer en son absence.

-----  
Par chamce

s'il est absent de son domicile il ne peut pas accueillir ses enfants